



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

10 MARS 2022

ARRIVEE

Séance du 7 mars à 18h

2022/015

Présents : Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Sébastien ABADIE, Stéphanie MARQUEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Caroline ECORCHON, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Ingrid BOUTARFA. En visio : Michel DUHAMEL

Absents : Bernard JOUCLA (procuration pour Dominique GAYE), Jean TRILLE (pour Stéphanie MARQUEZ), Bruno CAZERES (pour Jean-Christophe MADELAINE), Serge ALMENDRO (pour Alexandre ARRIZABALAGA), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Noémie DEUTSCH, Gisèle VINCENT, Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 2 mars 2022

**EXTENSION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont	Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5	Pyrénées- Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Barrancoueu	1.5		Auriac	19.5
	Beaucens	40.4		Barinque	28.9
	Bernadets-Debat	46.1		Barzun	10.7
	Bugard	21.3		Espéchède	18.3
	Burg	31.3		Espoy	21.8
	Cheust	23.1		Livron	46.1
	Hèches	2.0		Pontacq	48.9
	Jarret	1.7		Campagne	15.8
	Juncalas	4.1		Carcen-Ponson	0.3
	Labastide	1.9		Cassen	50.6
	Lalanne-Trie	21.0		Castets	2.5
	Lamarque-Pontacq	6.7		Doazit	18.2
	Lapeyre	38.9		Gamarde-les-Bains	8.4
Gers (13)	Saint-Créac	0.4	Landes (29)	Goos	66.4
	Vidou	18.3		Hagetmau	13.5
	Villembits	17.6		Hauriet	10.0
	Bars	3.3		Hontanx	14.1
	Bassoues	1.0		Laglorieuse	3.1
	Bouzon-Gellenave	0.2		Lesperon	2.4
	Castex	42.9		Louer	25.5
	Le Houga	41.1		Magescq	11.7
	Laas	47.5		Mazerolles	2.1
	Lanne-Soubiran	2.2		Meilhan	10.6
	Luppé-Violles	43.0		Mont-de-Marsan	0.5
	Miélan	41.2		Oeyreluy	0.8
	Pouydraguin	12.1		Philondenx	22.6
	Saint-Griède	0.7		Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8		Saint-Gein	6.2
	Termes-d'Armagnac	53.2		Saint-Geours-d'Auribat	24.6
				Saint-Perdon	11.5
				Saint-Pierre-du-Mont	16.3
				Saubusse	2.1
				Saunac-et-Cambran	1.3
				Taller	21.1
				Tartas	33.2
				Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le.....10 MARS 2022

de la publication le.....10 MARS 2022

IBOS, le.....10 MARS 2022

Le Maire,


Denis FEGNE

Le Maire,


Denis FEGNE

